



N°PLACE SC 3074

Etablissement Français du Sang

20 avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint Denis

SERVICES D'ASSURANCES - RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS (RC) ET FRAUDE

Appel d'offres

Articles L.2124-1 et L.2124-2 du code de la commande publique et articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

10/12/2025 A 12 :00

(Heure de **Paris**)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 6 mois

Annexe : tableau récapitulatif des réserves éventuelles (à compléter par les candidats soumissionnaires)

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

Référence de la consultation / TBA : SC3074

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Lieux d'exécution	3
1.4. Périmètre d'application	3
1.5. Mode de dévolution de la consultation	4
1.6. Mode de passation de la consultation	4
1.7. Forme du marché public	4
1.8. Durée du marché public et délais d'exécution	4
1.9. Codes CPV – Typologie des prestations et nomenclature de la consultation	5
1.10. Variantes – Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE) – Tranche(s)	5
1.11. Présentation des candidatures et des offres	6
1.12. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	13
1.13. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	14
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	15
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	15
2.2. Renseignements complémentaires	16
2.3. Développement durable	17
3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES	17
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	17
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	17
3.3. Confidentialité du candidat	20
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	20

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente consultation est passée par :

Nom du pouvoir adjudicateur	Adresse du pouvoir adjudicateur
Etablissement français du sang (EFS)	20 avenue du stade de France 93 218 La Plaine Saint-Denis

Elle constitue un marché public national incluant dans son périmètre d'application le Siège national, les établissements territoriaux ainsi que la filiale de l'EFS – DIAGAST.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Président de l'Etablissement Français du Sang (EFS).

Le marché public issu de la présente consultation est conclu par le Président de l'Etablissement Français du Sang (EFS).

1.2. Objet de la consultation et description succincte

La présente consultation a pour objet la souscription et la gestion des services d'assurance(s), pour le compte de l'EFS, afin de garantir ce dernier contre les catégories de risques suivantes :

- La responsabilité civile des dirigeants (RC)
- Les actes frauduleux

1.3. Lieux d'exécution

La présente consultation concerne l'EFS, le Siège national mais aussi l'ensemble des établissements publics territoriaux, en métropole et aussi sur les sites ultra-marins (hors-métropole).

1.4. Périmètre d'application

La souscription et la gestion des services d'assurance(s) prévues par le présent marché public concernent également les activités de DIAGAST, filiale de l'EFS (société de droit privé), conformément au principe de la mutualisation des assurances entre société mère et sa filiale.

La couverture assurancielle couvre ainsi les activités de l'EFS et de sa filiale DIAGAST, dans l'intérêt du groupe, par application des dispositions de l'article L.225-35 du code de commerce.

1.5. Mode de dévolution de la consultation

La présente consultation est allotie en deux (2) lots, chaque lot donnant lieu à un marché public, conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique.

Lot n°1	Lot n°2
La responsabilité civile des dirigeants (RC)	Les actes frauduleux

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre pour un seul ou la totalité des lots.

Les opérateurs économiques peuvent se voir attribuer un seul ou la totalité des lots.

1.6. Mode de passation de la consultation

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure formalisée, en l'occurrence un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1 et L.2124-2 du code de la commande publique, ainsi qu'aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

En conséquence, **aucune négociation n'est possible dans le cadre de la présente consultation avec les candidats soumissionnaires, tant sur les aspects financiers que les aspects techniques des offres proposées.**

Dès lors, **les candidats soumissionnaires sont invités à proposer la meilleure offre, tant au plan technique que financier dès dépôt de celle-ci.**

L'interdiction de négocier avec les candidats soumissionnaires n'empêche pas le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres, ou demander des précisions aux candidats soumissionnaires sur le contenu et la teneur de leur offre.

1.7. Forme du marché public

Le présent marché public constitue un **marché public conclu à prix global et forfaitaire.**

Il s'agit de prime(s) forfaitaire(s) annuelle(s) d'assurance(s), lesquelles donnent lieu, à l'émission de bons de commande(s) de gestion interne(s) à l'EFS.

Les prestations relevant de chacune des parties sont indiquées au CCAP et au CCTP.

1.8. Durée du marché public et délais d'exécution

Le présent marché public prend effet à compter du 1^{er} avril 2026 ou à sa date de notification au Titulaire si elle est postérieure à celle-ci, pour une durée ferme de 48 mois.

L'assureur titulaire peut demander la résiliation unilatérale du présent marché public, avant son échéance, sous réserve de respecter les conditions prévues à cet effet à l'article 11.1 du présent CCAP.

Les délais d'exécution du présent marché public sont précisés dans le CCAP et le CCTP.

1.9. Codes CPV – Typologie des prestations et nomenclature de la consultation

Code CPV	Intitulé CPV
66510000	Services d'assurances

1.10. Variantes – Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE) – Tranche(s)

1.10.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 1° du code de la commande publique, la proposition de variantes est autorisée dans le cadre de la présente consultation, **uniquement à propos du lot n°1 – responsabilité civile des dirigeants (RC).**

La proposition de variante ne concerne que le lot n°1 – responsabilité civile des dirigeants.

Les variantes sont proscrites s'agissant du lot n°2 – actes frauduleux.

S'agissant du lot n°1, il s'agit d'une **variante financière**, laquelle porte sur **le montant global du plafond de garantie tel que défini ci-après**

La variante technique est **obligatoire**.

En l'absence d'offre de base, l'offre variante sera considérée comme irrégulière et écartée du processus d'analyse des offres.

Les candidats soumissionnaires doivent scrupuleusement respecter les exigences techniques imposées par le CCTP et la variante ne peut porter que sur le montant du plafond de garantie explicité(s) ci-dessous. La modification du plafond de garantie ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de modifier la nature et l'étendue des garanties proposées et définies au CCTP.

En outre, les candidats soumissionnaires devront **impérativement** proposer à la fois :

- Une offre de base portant sur un plafond de garantie de 5 millions euros HT
- Une offre variante portant sur un plafond de garantie de 7 millions euros HT.

Les candidats soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule offre de base et une seule offre variante.

Les offres de base et les offres variantes seront analysées et comparées sur la base des mêmes critères de sélection des offres, lesquels sont renseignés à l'article 1.12.2 du présent règlement de la consultation.

En résumé, pour le lot n°1 – responsabilité civile des dirigeants (RC) :

Offre de base (obligatoire)	Offre variante (obligatoire)
Plafond de garantie – 5 millions euros (HT)	Plafond de garantie – 7 millions euros (HT)

1.10.2. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte aucune prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE).

1.10.3. Tranche(s)

La présente consultation ne comporte pas de découpage en tranche(s).

1.11. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans deux (2) dossiers distincts, l'un portant sur les pièces relatives à la candidature, l'autre sur les pièces relatives à l'offre proprement dite.

Dans l'hypothèse où le candidat soumissionne sur plusieurs ou la totalité des lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces relatives à l'offre proprement dite.

1.11.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Les candidatures individuelles peuvent être présentées, soit par un assureur seul, soit par un intermédiaire agissant en qualité de mandataire d'un assureur, au titre d'un mandat de représentation conféré par l'assureur.

Le contrat d'assurance peut également être proposé par des groupements conjoints d'assureurs. Les groupements conjoints n'engagent chacun de leur participant qu'à hauteur de leur participation en co-assurance. La co-assurance est exercée dans le respect des conditions prévues à cet effet par le code des assurances.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement.

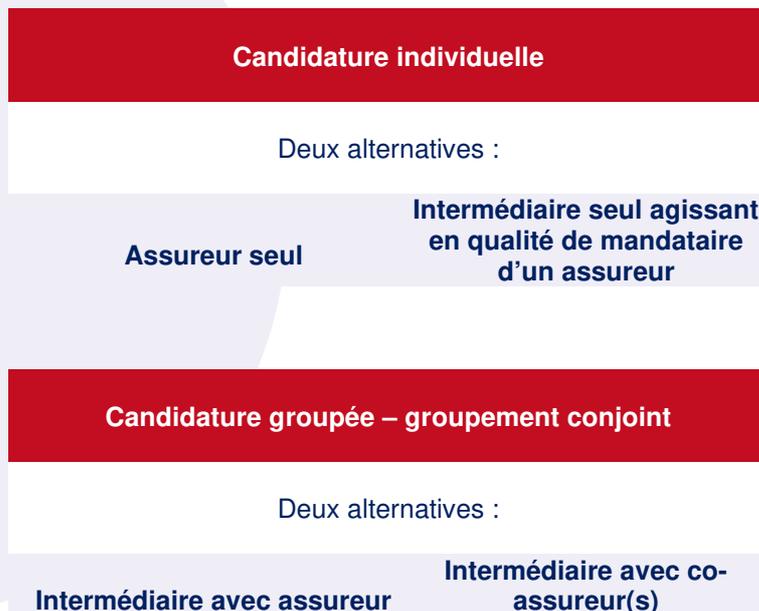
Les membres du groupement sont représentés par un mandataire du groupement. Le rôle de mandataire est rempli par l'apériteur, en charge de la coordination des prestations pour l'ensemble des membres composant le groupement. L'apériteur désigné dans l'acte d'engagement représente, le cas échéant, l'ensemble des co-assureurs prestataires et membres du groupement, vis-à-vis de l'Etablissement Français du Sang (EFS).

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre de la présente consultation.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements dans le cadre de la présente consultation.

Enfin, un même candidat ne peut être membre de plusieurs groupements dans le cadre de la présente consultation.

Tableaux récapitulatifs :



1.11.2. Modalités de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dîtes le nous une fois !: Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.13 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.11.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

Tous les documents constituant ou accompagnant la candidature et l'offre doivent être rédigés en français, traduits en français s'ils émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le pli de chaque opérateur économique se compose de deux sous-dossiers distincts :

- L'un comportant les pièces relatives à la candidature
- L'autre comportant les pièces relatives à l'offre proprement dite

1) Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces relatives à la candidature suivantes :

a) Si le candidat se présente seul :

- 1- Le formulaire type DC1, dûment rempli par le candidat.
- 2- Le formulaire DC2, dûment rempli qui présentera :

Concernant la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
- Attestation d'assurance de garantie financière.

Concernant la capacité technique et professionnelle :

- Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.
 - Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des cinq dernières années (références professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- 3- **Les justificatifs relatifs à l'aptitude professionnelle du candidat soumissionnaire :**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141- 1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.
- Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes" (jointe au DCE).
- **Si le candidat intervient en qualité d'agent général d'assurances, il devra fournir :**
- Une attestation de la compagnie d'assurances valant mandat et habilitation à exercer des opérations d'assurances conformément à l'article L.362-2 du code des assurances
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) professionnelle en cours de validité
- L'agrément administratif pour les compagnies d'assurances, en application de l'article L.321-1 du code des assurances pour la branche de risque visée par la présente consultation
- **Si le candidat intervient en qualité de courtier, il devra fournir :**
- Une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de six mois d'ancienneté
- Une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) professionnelle en cours de validité.
- L'attestation d'inscription à l'ORIAS pour le(s) intermédiaire(s) en application de l'article R.512-1 du code des assurances.

Dans le cas où le candidat individuel est un intermédiaire qui agit comme mandataire d'un assureur, les pièces relatives à la candidature sont exigées tant pour l'intermédiaire que pour l'assureur représenté. L'intermédiaire devra également communiquer impérativement le mandat exprès et écrit délivré par l'assureur à l'égard du mandataire, de façon à sécuriser l'intervention de l'organisme d'assurance seul susceptible de couvrir les risques.

b) Si le candidat se présente en groupement conjoint :

- 1- Le formulaire type DC1, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- Le formulaire DC2, dûment rempli qui présentera :

Concernant la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.

- Attestation d'assurance de garantie financière

Concernant la capacité technique et professionnelle :

- Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.
- Une présentation d'une liste des principales livraisons effectuées et/ou des principaux services effectués au cours des cinq dernières années (références professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, et ce quel que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats soumissionnaires. Dans pareil cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

3- Les justificatifs relatifs à l'aptitude professionnelle du candidat soumissionnaire :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141- 1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.
- Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes" (jointe au DCE).
- **Si le candidat intervient en qualité d'agent général d'assurances, il devra fournir :**
 - Une attestation de la compagnie d'assurances valant mandat et habilitation à exercer des opérations d'assurances conformément à l'article L.362-2 du code des assurances
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
 - L'attestation d'inscription à l'ORIAS pour les intermédiaires en application de l'article R.512-1 du code des assurances.
- **Si le candidat intervient en qualité de courtier, il devra fournir :**
 - Une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de six mois d'ancienneté
 - Une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) professionnelle en cours de validité.
 - L'attestation d'inscription à l'ORIAS pour les intermédiaires en application de l'article R.512-1 du code des assurances.
- **Pièces exigibles auprès de tous les assureurs membres du groupement :**

- L'agrément administratif pour les compagnies d'assurance en application de l'article L.321-1 du code des assurances pour la branche de risque visée par la présente consultation
- Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes" (jointe au DCE).

Pièces à fournir en cas de recours à la sous-traitance :

Si les candidats envisagent de recourir à la sous-traitance, doivent être impérativement joints pour chacun des sous-traitants :

1. La nature des prestations sous-traitées, sans aucune indication relative à leur montant ;
2. Un engagement écrit du ou des sous-traitants, ou le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures, notamment le prix ;
3. Un document indiquant le nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l'opérateur pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire ;
4. La déclaration sur l'honneur du candidat, attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique ;
5. Les pièces référencées au présent article relatif aux capacités économiques, financières et aux capacités techniques et professionnelles ci-dessus ;
6. Et s'il y a lieu, si l'opérateur est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité.

Nota Bene : Un intermédiaire ne peut se présenter seul avec un assureur ou des co-assureurs en sous-traitance.

Pour l'offre proprement dite :

- Pour le lot n°1 responsabilité civile des dirigeants :
- Offre de base :
 - 1- **L'acte d'engagement** prérempli et si possible signé électroniquement propre au lot n°1 – offre de base ;
 - 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement ;
 - 3- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement spécifique au lot n°1 - offre de base, le bordereau des prix (BP) ;
- 4- **La proposition technique comprenant :**
 - Un mémoire détaillé et complet de gestion comportant notamment les éléments requis suivants : le descriptif des compétences professionnelles et le descriptif des expériences professionnelles en lien avec les activités de l'EFS.
 - Les conditions générales, particulières d'exécution et autres conventions conformes au CCAP, au CCTP.

- Le tableau récapitulatif réserve(s) éventuelle(s) en annexe du présent règlement de la consultation complété comportant la nature et l'étendue des réserves formulées dans le cas où un candidat soumissionnaire formulerait une ou plusieurs réserves, dans le respect des limites prévues à l'article 1.12.3 du présent règlement de la consultation.
- Tout autre élément que le candidat juge utile, indispensable pour l'analyse de son offre.
- Offre variante :
- 1- **L'acte d'engagement** prérempli et si possible signé électroniquement propre au lot n°1 – offre variante ;
- 2- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement spécifique au lot n°1 - offre variante, le bordereau des prix (BP).
- Pour le lot n°2 – actes frauduleux :
- 1- **L'acte d'engagement** prérempli et si possible signé électroniquement propre au lot n°1 – offre de base ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement ;
- 3- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement spécifique au lot n°2, le bordereau des prix (BP) ;
- 4- **La proposition technique comprenant :**
 - Un mémoire détaillé et complet de gestion comportant notamment les éléments requis suivants : le descriptif des compétences professionnelles et le descriptif des expériences professionnelles en lien avec les activités de l'EFS.
 - Les conditions générales, particulières d'exécution et autres conventions conformes au CCAP, au CCTP.
 - Le tableau récapitulatif réserve(s) éventuelle(s) en annexe du présent règlement de la consultation complété comportant la nature et l'étendue des réserves formulées dans le cas où un candidat soumissionnaire formulerait une ou plusieurs réserves, dans le respect des limites prévues à l'article 1.12.3 du présent règlement de la consultation.
 - Tout autre élément que le candidat juge utile, indispensable pour l'analyse de son offre.

Afin d'éviter tout retard dans la notification du présent marché public, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer les documents relatifs à leur offre (acte d'engagement et annexe financière) avant de la déposer.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant le délai de validité des offres indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent règlement de la consultation, et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées initialement.

1.12. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.12.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai raisonnable apprécié par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.12.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

S'agissant du lot n°1, les offres de base et les offres variantes sont comparées et appréciées sur la base des mêmes critères de sélection des offres, explicités ci-dessous.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Les critères de sélection des offres renseignés ci-dessous concernent à la fois le lot n°1 et le lot n°2 de la présente consultation :

Critères de sélection des offres	Pondération
<u>Valeur technique des prestations</u>	55%
<u>Nature et étendue des réserves par rapport au cahier des charges (CCAP et CCTP)</u>	45%
<u>Qualité du service :</u> <i>Nota Bene : la qualité du service est appréciée en fonction du mémoire de gestion des contrats et des sinistres joint à l'offre.</i>	10%
<u>Prix des prestations</u>	
<i>Nota Bene : le prix des prestations prend en compte le(s) montant(s) de prime forfaitaire(s) annuel(s) global renseignés au bordereau des prix</i>	45%

1.12.3. Réserve(s) des assureurs

Les réserves sont autorisées dans le cadre de la présente consultation.

Toutefois, **sont proscrites, et ce sans exception(s), les réserves suivantes émises par les assureurs :**

- Les réserves éventuelles ayant pour effet de remettre en cause la prévalence des conditions de révision des prix prévues au CCAP par rapport aux conditions générales/particulières de l'assureur ;
- Les réserves ayant pour effet de modifier la durée de validité du présent marché public.

1.13. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.13.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.13.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 1. en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 2. auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.13.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'un spécifique au lot n°1 – responsabilité civile des dirigeants – offre de base
- L'un spécifique au lot n°1 – responsabilité civile des dirigeants – offre variante
- L'un spécifique au lot n°2 – actes frauduleux
- L'annexe financière à l'acte d'engagement, le bordereau des prix (BP) ;
- L'un spécifique au lot n°1 – responsabilité civile des dirigeants – offre de base
- L'un spécifique au lot n°1 – responsabilité civile des dirigeants – offre variante
- L'un spécifique au lot n°2 – actes frauduleux

- Le présent CCAP commun aux deux lots et ses annexes :
 - Annexe n°1 relative au système(s) d'information(s) SSI (exigences sécurité données informatiques)
 - Annexe n°2 - Rapport d'activité 2024
 - Annexe n°3 - Organigramme siège anonymisé
 - Annexe n°4 - Organigramme national anonymisé
 - Annexe n°5 - Organigramme DIAGAST anonymisé
 - Annexe n°6 - Comptes sociaux de l'EFS 2024
 - Annexe n°7 - Rapport aux comptes DIAGAST 2024
 - Annexe n°8 - Bilan DIAGAST IBERICA 2024
- Le CCTP propre au lot n°1 et son annexe :
- Attestation de non-sinistralité relative au lot n°1 – Responsabilité civile des dirigeants
- Le CCTP propre au lot n°2 et son annexe :
- Attestation de non-sinistralité relative au lot n°2 – Fraude
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'annexe au présent règlement de la consultation, le tableau récapitulatif réserve(s) éventuelle(s) à compléter par les candidats soumissionnaires ;
- L'attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes".

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

2.3. Développement durable

La présente consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnementale(s) explicitées dans le CCAP.

3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• **1 Fichier avec les pièces administratives**

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• **2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)**

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_BP
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support

téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

- 1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
- 2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux

exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.